

REGLEMENT

Article 1 : L'ASSOCIATION Agir en Pays d'Uzerche », Association Loi 1901, dont le siège est sis 10 Place de la Libération 19140 UZERCHE, organise pour les fêtes de fin d'année, en partenariat avec la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche, la CCI et la CMA, du lundi 10 Décembre 2018 au dimanche 24 Décembre 2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat ou aucune obligation pécuniaire d'aucune sorte. En cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, la période prévue pour le présent jeu pourra être écourtée par l'association.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants et artisans participants à cette opération, de leur conjoint et de leurs enfants qui ne peuvent en aucun cas participer à ce jeu.

Article 3 : Pour jouer, le participant devra prendre gratuitement un bulletin de participation présent chez un commerçant ou artisan participant à l'opération et le compléter lisiblement en y mentionnant ses coordonnées précises tels que son nom, son prénom, son adresse, son code postal et sa commune et son numéro de téléphone, avant de le déposer dans l'une des urnes présente chez chaque commerçant et artisan participant à cette opération et repérable par un autocollant. La participation par mail ou voie postale à ce jeu est totalement exclue et les bulletins envoyés par voie postale ou par mail ne seront pas pris en compte. Par ailleurs, le présent jeu est limité à une seule participation par jour et par foyer chez chaque commerçant participant à l'opération (on entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique – PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Tout bulletin raturé ou illisible ou ne mentionnant pas les nom, prénom, adresse code postal et commune du participant sera considéré comme nul et éliminé et par conséquent ne pourra pas être déclaré gagnant. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple des dispositions du présent règlement.

Article 4 - Lots à gagner :

Premier lot : Un chèque d'une valeur de 500 euros à dépenser au FUTUROSCOPE valable pour entrée, nuit (hôtel affilié), repas (restaurant affilié), le tout dans la limite des 500 euros

Deuxième lot : Un chèque cadeau numérique d'une valeur de 500 euros à dépenser A CENTER PARCS valable pour entrée, nuit (hébergement affilié), repas (restaurant affilié), le tout dans la limite des 500 euros.

Non inclus dans ces deux lots : le transport aller-retour pour se rendre au FUTUROSCOPE ou au CENTER PARCS, la ou les nuits d'hôtel ou d'hébergement en dehors de ceux affiliés et non payable par le(s) chèque(s) cadeau(x), les repas en dehors des restaurants affiliés et non payable par le(s) chèque(s) cadeau(x).

Chacun des deux chèques devra être utilisé par les deux gagnants avant le 15 Décembre 2019

Ce jeu est limité à une seule dotation pour une même personne physique.

Les deux lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Article 5 : Le tirage au sort public des deux bulletins gagnants sera effectué le lundi 7 Janvier 2019 à 17 heures au siège de l'Association Agir en Pays d'Uzerche, 10 Place de la Libération 19140 UZERCHE en présence de Maître ARNAUD-LACROZE Annick, Huissier de Justice à UZERCHE.

Préalablement chaque commerçant et artisan ayant participé à l'opération aura rapporté, au siège de l'Association Agir en Pays d'Uzerche au plus tard le 4 Janvier 2019 à 16 heures, l'urne en sa possession contenant les bulletins de participation.

Article 6 : Les gagnants seront informés du lot gagné par courrier simple adressé aux coordonnées mentionnées sur le bulletin de participation. Le nom des deux gagnants sera également publié directement sur le site internet de la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche (www.uzerche-tourisme.com).

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans ce cas, un autre gagnant sera tiré au sort à sa place et ainsi de suite jusqu'à ce que le bulletin soit complet et lisible.

Article 7 : La remise de chaque lot à chacun des deux gagnants s'effectuera en mains propres sur présentation d'une pièce d'identité si le gagnant habite en Corrèze ou dans un rayon de 90 km du siège de l'association organisatrice du présent jeu. De ce fait, chacun des deux gagnants devra venir récupérer le lot qu'il a gagné au siège de l'Association Agir en Pays d'Uzerche à savoir 10 Place de la Libération à UZERCHE (19140) et ce avant le 7 Mars 2019. Le trajet entre le domicile et le siège de l'Association Agir en Pays d'Uzerche reste à la charge du gagnant. Si le gagnant demeure en dehors de la Corrèze ou en dehors du rayon de 90 km du siège de l'association organisatrice du présent jeu, il devra adresser la photocopie de sa carte d'identité afin que le lot puisse lui être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée sur le bulletin de jeu. Si l'adresse entre la demande d'envoi et le bulletin de jeu est différente, ce fait sera une cause de nullité du bulletin gagnant.

Faute par le gagnant d'être venu retirer son lot le 7 Mars 2019 ou d'avoir adressé sa pièce d'identité faisant foi qu'il est bien le gagnant du lot dans le cas où celui-ci demeure en dehors de la Corrèze ou en dehors du rayon de 90 km du siège de l'association organisatrice du présent jeu, celui-ci sera remis en jeu et le tirage au sort d'un nouveau gagnant sera alors effectué. De ce fait, les bulletins du présent jeu seront conservés par Maître Annick ARNAUD-LACROZE, Huissier de Justice à UZERCHE après le tirage au sort du 7 janvier 2018.

Article 8 : Les gagnants autorisent expressément les organisateurs, du seul fait de l'acceptation des lots mis en jeu, à utiliser de leur nom, prénom, adresse, code postal et commune dans le cadre de tous messages ou manifestations publicitaires ou promotionnelles, sur tous supports, sans que leur utilisation puisse ouvrir d'autres droits et/ou contrepartie que celle des lots gagnés.

En application de la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au présent jeu disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (articles 39,41 et 42 de la loi) de rectification et de suppression (article 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les participants devront adresser par courrier une demande à l'Association Agir en Pays d'Uzerche, 10 Place de la Libération 19140 UZERCHE.

Article 9 : L'Association Agir en Pays d'Uzerche, une fois le lot remis au gagnant, ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice pour quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) à l'occasion de la jouissance des prix attribué et ou du fait de leur utilisation et ce pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : Le présent règlement ainsi qu'un exemplaire des documents diffusés au public sont déposés chez Maître ARNAUD-LACROZE Annick, Huissier de Justice à UZERCHE et peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande sur simple demande écrite adressée à :

« l'Association Agir en Pays d'Uzerche, 10 Place de la Libération 19140 UZERCHE »

Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche pendant toute l'opération (www.uzerche-tourisme.com).